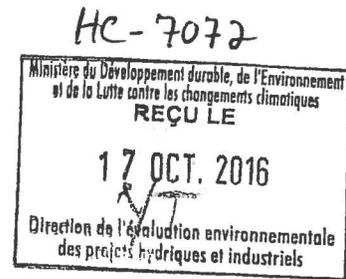

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Martin Duval	13 octobre 2016	1 page.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réjean Goudreault	15 avril 2016	3 pages.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	France-Sylvie Loisel	5 avril 2016	1 page.
4.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Daniel Tremblay	22 septembre 2016	1 page.
5.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Pierre A Gauthier	6 avril 2016	2 pages.
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	13 octobre 2016	5 pages.
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	15 avril 2016	6 pages.
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones. Direction des relations avec les Autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	23 septembre 2016	1 page.
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones. Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	5 mai 2016	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	11 octobre 2016	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	29 septembre 2016	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	26 avril 2016	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	7 avril 2016	3 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	31 mars 2016	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique. Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	26 septembre 2016	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique. Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	11 avril 2016	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Agathe Cimon	12 avril 2016	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement. Direction des avis et des expertises	François Houde	5 octobre 2016	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement. Direction des avis et des expertises	François Houde	14 avril 2016	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	18 octobre 2016	3 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	14 avril 2016	5 pages.
22.	PekuakamiuInuatsh Takuhikan	Droits et protection du territoire	Steve Morel	26 octobre 2016	2 pages.

Saguenay, le 13 octobre 2016



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Marina Dam-en-Terre (Dossier 3211-04-062)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet à la Marina Dam-en-Terre (Dossier 3211-04-062) qui a été transmise à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications le 13 septembre dernier.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction au 418-698-3500, poste 227.

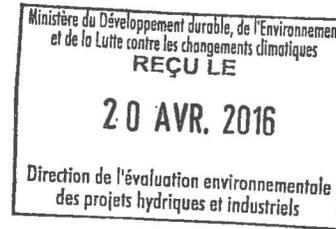
En vous assurant notre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Martin Duval

Le 15 avril 2016



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dame-en-Terre, à Alma (Dossier 3211-04-062)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité concernant l'Agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dame-en-Terre, à Alma (Dossier 3211-04-062) qui a été transmise à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications le 14 mars dernier.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, nous considérons l'étude d'impact insatisfaisante.

Le nom de notre loi n'est plus depuis 2012 la Loi sur les biens culturels, mais la Loi sur le patrimoine culturel. De plus, sur les éléments archéologiques, nous ignorons le nom de la firme en archéologie qui a réalisé l'évaluation du potentiel archéologique et si celle-ci est spécialisée en archéologie préhistorique puisque le site de la Grande-Décharge a constitué un important lieu de présence autochtone avant la période historique.

Bien que dans l'étude d'impact le promoteur indique qu'il avisera le MCC dans le cas de découvertes fortuites de la ressource archéologique, le MCC lui demande de déposer une étude de potentiel archéologique et le rapport de l'inventaire archéologique tel que demandé dans la directive par le MCC au MDDEP.

De manière plus particulière, le promoteur devra identifier quel est l'impact des travaux envisagés sur les secteurs touchés directement et indirectement ainsi que la manière dont les interventions seront réalisées en vue d'une gestion préventive du matériel archéologique.

Dans le même ordre d'idées, lorsque le promoteur affirme que « le potentiel de la zone immédiate des travaux est très faible, voire inexistante », le MCC aimerait connaître qu'elle a été la démarche d'analyse du promoteur en appuie à cette affirmation.

Enfin, au regard de la section paysagère, le MCC la juge insuffisante parce qu'elle ne permet pas d'évaluer clairement l'impact du projet sur le paysage comme l'affirme lui-même le promoteur dans la section 7.8.3 de son document. Or le paysage est une constituante majeure de l'offre récréo-touristique et culturelle du Lac-Saint-Jean. Des esquisses visuelles d'aménagement réalisées par des professionnels en architecture et en architecture de paysage permettraient de mesurer tangiblement l'impact du projet sur le paysage de la Dam-en-Terre.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction au 418-698-3500, poste 224.

En vous assurant notre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

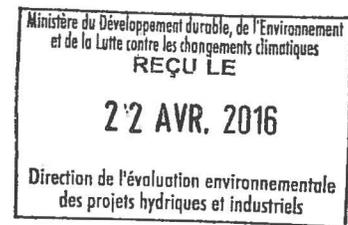
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Réjean Goudreault

Direction régionale de la sécurité civile
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 5 avril 2016



Monsieur Hervé Chatagnier, Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-
Terre par le Centre de villégiature Dam-en-Terre
(3211-04-062)
Avis de recevabilité initiale

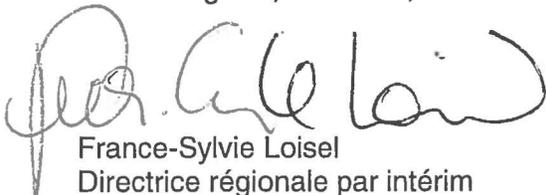
Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité
initiale du document déposé jusqu'à maintenant.

Nous avons pris connaissance du document transmis le 21 mars dernier. Nous
vous informons qu'en regard de notre champ de compétence, l'étude d'impact est
recevable dans sa forme actuelle.

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le
responsable de ce dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, monsieur
Pierre Tremblay, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone 418-695-7872
poste 42207 ou par courriel à pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



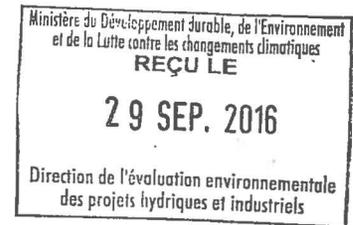
France-Sylvie Loisel
Directrice régionale par intérim

c. c. Monsieur Yvan Tremblay, MDDELCC
Madame Sylvie St-Pierre, MSP

FSL/pt/lb

Saguenay
3950, boul. Harvey, rc-01
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7872
Télécopieur : (418) 695-7875
COG : 1-866-776-8345

Baie-Comeau
625, boul. Lafliche, bureau 1.807
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4903
Télécopieur : (418) 295-4092



HC-7030

Saguenay, le 22 septembre 2016

Monsieur Yvan Tremblay
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Marina Dam-en-Terre (dossier 3211-04-062)

Monsieur,

La présente donne suite à la lettre du 13 septembre dernier, laquelle visait à obtenir les commentaires de la direction régionale du MAMOT sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'objet cité en rubrique.

Tout particulièrement, avant le 13 octobre 2016, vous nous demandiez d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements contenus dans le document réponses aux questions et commentaires du MDDELCC ont été traités de façon satisfaisante et valable.

À la suite de l'analyse du document fourni par le promoteur, le MAMOT conclut que tous éléments de la directive liés à son champ de compétence ont maintenant été couverts et les réponses fournies ont été traitées de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Daniel Tremblay



Saguenay, le 6 avril 2016

Monsieur Yvan Tremblay
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre

Monsieur,

La présente donne suite à la lettre du 15 mars dernier, laquelle visait à obtenir les commentaires de la Direction régionale du MAMOT sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'objet cité en rubrique.

Tout particulièrement, avant le 11 avril 2016, vous nous demandiez d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

À la suite de l'analyse du document fourni par le promoteur, le MAMOT conclut que certains éléments de la directive liés à son champ de compétence n'ont pas été couverts :

- 1- À la page 10 de la directive, le promoteur devait identifier les périmètres d'urbanisation, les concentrations d'habitation, les zones urbaines, les projets de construction domiciliaire et de lotissement. Hors, la page 94 de l'étude d'impact ne fait que mentionner qu'il existe des périmètres urbains avec une grande densité d'occupation, sans plus. Pour le MAMOT, il est fondamental d'être plus descriptif, de manière à statuer sur l'impact du projet sur ce périmètre urbain ou des concentrations de résidences de villégiature à proximité de la Dam-en-Terre. En ce sens, quel est l'ampleur de ce périmètre à proximité ou de cette zone de villégiature? Y-a-t-il des projets de construction domiciliaires, soit dans le périmètre urbain, soit dans la zone de villégiature? Ces résidents utilisent-ils le même accès routier que la Dam-en-Terre?

...2

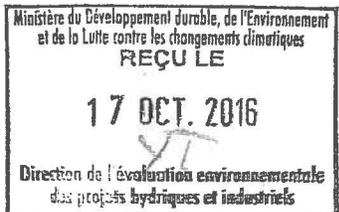
- 2- Toujours à la page 10 de la directive, le promoteur devait identifier les zones commerciales, industrielles et autres projets de développement. Hors, l'étude d'impact est trop silencieuse sur le sujet. Pour le MAMOT, il est fondamental d'aborder le sujet, de manière à statuer sur l'impact du projet sur les équipements industriels ou commerciaux à proximité. S'il n'y en a pas, alors conclure sur l'absence d'impact.

- 3- Aussi à la page 10 de la directive, le promoteur devait dresser un profil démographique : proportion d'hommes/femmes, les catégories d'âge, les perspectives démographiques et la comparaison avec d'autres. Hors, à la page 111 de l'étude d'impact, le tout s'est limité à un maigre paragraphe sur la population, sous l'angle du nombre de population en 2006 et 2011 pour la Ville d'Alma et la MRC. Pour se conformer à la directive, le promoteur devrait être plus explicite sur le sujet et confirmer si le projet aura un impact sur la population.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre A Gauthier, M.Sc.A.
Conseiller en aménagement



Le 13 octobre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 13 septembre 2016 concernant le projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre (3211-04-062).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur, et dont les réponses permettront au MFFP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 2^e recevabilité

V/R : 3211-04-062 – N/R : 20160316-29 – 2^e action

QC-4, page 7 – Empiètement sous la LHE

L'initiateur du projet considère le niveau 16,5 pieds (niveau de gestion) comme la limite des hautes eaux. La limite légale est en fait 17,5 pieds (cote maximale d'exploitation). C'est ce niveau qui doit être utilisé comme ligne des hautes eaux. La réponse est donc incomplète. Par ailleurs, par mesure de précaution, les éléments doivent être conçus en fonction de la cote maximale d'exploitation, dans l'éventualité où les niveaux atteindraient la cote 17,5.

QC-5, page 8 – Déplacement des blocs de béton (ancrages) existants

Il n'est pas prévu que les blocs d'ancrage des quais flottants existants soient déplacés. L'initiateur du projet n'a donc pas décrit les travaux nécessaires s'il y a un déplacement ou un remplacement. Ceci devra être détaillé dans la demande de certification d'autorisation si les positions doivent être modifiées.

QC-11, page 11 – Travaux dans la bande riveraine

Est-ce que le niveau de l'enrochement est supérieur à la cote 16,5 (niveau de gestion) ou 17,5 pieds (cote maximale d'exploitation)? Ceci a une incidence sur les risques de dommages aux structures par rapport aux variations de niveau d'eau. Si c'est la cote 16,5 pieds qui est utilisée, l'initiateur du projet doit revoir sa réponse.

QC 14, page 13 – Dynamique sédimentaire

La réponse suggère que le substrat dans la baie où est située la marina est constitué d'ilots rocheux. La dynamique peut être très différente entre la baie et la rivière. Les vidéos montrent la présence d'un fond rocheux, mais ils ne couvrent qu'un secteur (voir commentaires sur les questions QC-24 et QC-25). Également, les notes terrain indiquent que le contenu des bennes est constitué de substrats fins (sable et limon principalement). Nous jugeons qu'il y a un potentiel réel d'augmentation de la turbidité liée à la circulation des bateaux. Par conséquent, la réponse ne permet pas d'évaluer le potentiel de sédimentation associée à une augmentation de la turbidité et du mouvement des sédiments globalement.

QC-15, page 13 – Mesures d'atténuation pour le transport des sédiments vers les milieux aquatiques

Est-ce que l'initiateur du projet s'engage à utiliser des barrières à sédiments lorsque requis pour réduire les risques d'apport de sédiments ou autres matières aux milieux aquatiques? Le terme *permettrait* est utilisé, ce qui ne constitue pas un engagement en ce sens. Toutefois, l'initiateur reprend cet élément de manière plus concrète à la page 25 (suivi durant la construction) : « *Empêcher le transport de particules fines dans le milieu aquatique au-delà de la zone immédiate des travaux par un moyen efficace* ». Nous nous attendons à ce que ces mesures soient appliquées.

QC-24 et QC-25, page 17 – Impacts de l'achalandage sur les herbiers aquatiques

Nous ne sommes pas d'accord avec l'avis de l'initiateur du projet sur le fait qu'il n'y aura pas d'effet sur la faune aquatique. L'augmentation de l'achalandage augmente les risques d'impacts (batillage notamment) sur les herbiers aquatiques. Le principe des *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) appliqué dans l'analyse des projets est d'aucune perte nette d'habitat faunique, tant en termes de superficies que des caractéristiques fonctionnelles.

Pour l'herbier C, l'initiateur suppose qu'en raison du dérangement dû à l'augmentation du trafic, la faune ichthyenne délaissera l'herbier : ceci constitue donc une perte d'habitat faunique. L'initiateur convient aussi que le batillage risque de réduire la croissance de l'herbier B, faisant en sorte de causer ici aussi une perte d'habitat du poisson. On ne peut donc pas affirmer que la perte d'usage de ces herbiers pour la faune aquatique n'aura pas d'impact. Leur fréquentation n'a pas été documentée et il est faux de dire que les individus trouveront d'autres habitats à proximité : si ces derniers sont déjà utilisés au-delà de leur capacité de support, il y aura perte nette globale de productivité pour les espèces touchées. De plus, rien ne garantit la pérennité des autres habitats du même type.

Concernant l'herbier A, il est indiqué qu'il est protégé par un enrochement et accessible seulement lors des hauts niveaux du lac. Sur la photo DSCN1303.jpg (dossier photographique, CD de l'annexe B), on peut voir que l'enrochement n'encercle pas entièrement l'herbier, ce qui suggère qu'il est, au contraire, probablement accessible lorsque les niveaux du lac sont plus ou moins hauts durant la crue printanière et la période de reproduction du brochet et de la perchaude. Cet herbier doit donc être considéré dans les impacts du projet.

Par ailleurs, en page 12, à la QC-12, il est écrit que « *l'ensemble des berges ceinturant la baie de Dam-en-Terre est artificialisé* ». Ainsi, les habitats de remplacement à proximité sont-ils vraiment existants? Quels sont la superficie approximative d'herbiers et leur état dans les environs pouvant théoriquement servir d'habitat de remplacement?

L'inventaire de poissons par caméra n'est pas une méthode d'inventaire reconnue et on ne peut affirmer l'absence de poissons dans le secteur ou les herbiers sur la base de l'absence d'observations vidéo. De plus, aucun film ne semble avoir été fait dans ou à proximité des herbiers (cf. données GPS en annexe B) : ils ont tous été réalisés uniquement dans le secteur projeté pour l'ajout des quais.

Limiter la circulation et la vitesse serait probablement suffisant pour réduire les impacts en phase d'exploitation sur les herbiers, la faune ichthyenne et les berges. Dans notre avis précédent, nous avons demandé de préciser la zone définie comme « à l'intérieur de la marina » et dans laquelle s'applique la réduction de vitesse, mais cette question n'a pas été retenue. Est-ce que cette zone est balisée et est-ce qu'elle permet de réduire le batillage dans les herbiers ainsi que le passage des bateaux dans l'herbier B? Nous comprenons mal pourquoi l'initiateur du projet tente de minimiser l'importance des impacts sur les herbiers et la faune aquatique associée, alors que des mesures simples seraient suffisantes pour réduire ces impacts. Ces mesures pourraient être par exemple la délimitation physique des zones de circulation et la réduction de la vitesse dans l'ensemble de cette zone.

QC-27, page 19 – Tableau 1

La période d'incubation des œufs de ouananiche suit la période de fraie, corriger cette dernière pour novembre à fin avril.

Annexe A – Clauses environnementales

Point 1.3, Rive : la définition devrait être conséquente avec la cote maximale d'exploitation du lac Saint-Jean (17,5 pieds).

Annexe B – Données d'inventaire sur CD-Rom

Il y a trois films sur le CD-Rom, dont deux identiques, avec des erreurs de lecture sur le DIDEO1.VOB. Est-ce que tous les films sont inclus sur ce CD-Rom? Si des éléments permettant de voir des variations dans les substrats sont présents, il serait pertinent de les transmettre.

Recevabilité

En considérant les commentaires ci-dessus, les réponses sont jugées satisfaisantes dans l'ensemble à l'exception des points suivants :

- la ligne des hautes eaux à considérer est 17,5 pieds. Certaines réponses pourraient devoir être revues;
- pour l'élément traitant de la protection des herbiers aquatiques, comme souligné dans les commentaires relatifs aux questions 14, 24 et 25, des moyens simples peuvent être mis en place pour les protéger : la délimitation physique des zones de circulation et la réduction de la vitesse doivent être clairement définies.

Par conséquent, l'étude d'impact sera jugée recevable par le MFFP si l'initiateur du projet détermine clairement les zones de circulation et de vitesse réduite pour la navigation de manière à éviter les herbiers et réduire les impacts du batillage.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Sophie Hardy

Direction de la gestion de la faune Saguenay–Lac-Saint-Jean
Téléphone : 418 695-8125, poste 357

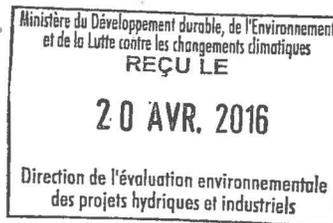
M^{me} Karine Gagnon

Direction de la gestion de la faune Saguenay–Lac-Saint-Jean
Téléphone : 418 695-8125, poste 356

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



HCC-702



Y.T.

Le 15 avril 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 mars 2016 concernant le projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre (3211-04-062).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur, et dont les réponses permettront au MFFP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 1^{ère} recevabilité

V/R : 3211-02-001 - N/R : 20160316-29

Localisation, section 1.2.1., page 2

Fournir le bail pour l'occupation en milieu hydrique ainsi que la tenure du littoral afin de pouvoir déterminer la tenue (privée ou publique) de la zone littorale de l'aire d'étude. Si l'empiètement supplémentaire évalué à 31 m² est en terre publique, une compensation pour l'empiètement pourrait être demandée.

Nouvelle marina, section 3.3.2.1., page 20

Il n'y a pas de description sur les méthodes de mise en place de la butée et des blocs d'ancrage. Est-ce que la mise en place de la butée nécessite des travaux en eaux? Si oui, quelles mesures d'atténuation sont prévues?

Nouveau quai à essence, section 3.3.2.2., page 21

Est-ce que des travaux sont prévus au quai en bois existant? Décrire ces travaux.

Remplacement des quais existants, section 3.3.3., page 21

Est-ce que les blocs de béton actuellement utilisés pour les quais existants doivent être déplacés pour s'ajuster aux nouveaux quais? Si oui, décrire les travaux nécessaires à cet effet.

Dynamique hydro sédimentaire, section 5.7.1.1., page 53

On ne décrit pas la dynamique sédimentaire de la zone d'étude (marina) : est-ce que la zone d'étude est une zone de dépôt ou non de sédiments qui ferait en sorte qu'il deviendrait nécessaire d'effectuer du dragage à moyen ou long terme pour conserver l'accès nautique?

En lien avec la dynamique sédimentaire, l'initiateur du projet indique en page 126 que *de ce fait, les phénomènes naturels d'érosion dus aux vagues et ceux susceptibles d'être accentués par la navigation de plaisance sont contrôlés par l'artificialisation des berges*. Est-ce qu'il y a des zones non artificialisées dans la zone d'étude qui pourraient être affectées par l'érosion?

Il n'y a d'ailleurs pas de carte bathymétrique du secteur. Ces cartes permettraient de vérifier s'il est possible de réaliser les travaux en littoral, dont les butées et blocs d'ancrage, lorsque le littoral est à sec à l'étiage hivernal. Des travaux à l'étiage hivernal réduiraient les impacts liés à la turbidité et à l'émission de

matières en suspension, compte tenu du nombre important de blocs à mettre en place. Rio Tinto Alcan est peut être en mesure de fournir ces informations à l'initiateur du projet.

Impacts en phase de construction, section 5.5.2., page 49

Il est fait mention de mesures d'atténuation pour éviter les apports de matière en suspension dans la rivière, mais ces mesures ne sont pas décrites dans l'étude d'impact. Fournir les méthodes envisagées pour l'ensemble des travaux.

Impacts sur l'ichtyofaune en phase d'exploitation, section 6.2.3., page 74

L'initiateur du projet évalue qu'il n'y aura que des impacts faibles sur l'ichtyofaune. Pourtant, trois herbiers aquatiques sont présents dans la zone d'étude. Bien que l'initiateur du projet n'a pas effectué de pêche dans la zone d'étude ni vérifié l'utilisation de ces herbiers par la faune aquatique, nous les considérons comme probablement fréquentés par les espèces utilisant ce type de milieu pour la fraie et l'alevinage. La période d'activité de la marina est de mai à septembre, ce qui correspond aux périodes de fraie du brochet (mai), de la perchaude (juin) et des autres espèces dites d'eau chaude utilisant les herbiers pour la fraie et la croissance. Ainsi, l'augmentation de l'achalandage et du batillage peut avoir des impacts sur ces herbiers et sur la faune ichthyenne qui pourraient être plus élevés que l'évaluation qui en est faite. Décrire les impacts anticipés.

Dans les mesures d'atténuation possibles, il y a la réduction de la vitesse, déjà appliquée avec une limite de vitesse maximale 5 km/h à l'intérieur de la marina (p. 132). Il faudrait préciser ce qui est inclus comme zone « à l'intérieur de la marina », si les herbiers aquatiques de la zone d'étude sont inclus dans ce périmètre et balisés, si le batillage peut avoir un impact négatif sur la productivité des espèces dans la zone d'étude et les mesures d'atténuation possibles.

Ichtyofaune et benthos, section 6.2., tableau 17, page 71

La période de fraie de la ouananiche est en octobre seulement, le tableau doit être corrigé.

Pêche sportive, section 7.4.1.1., Page 97

Il n'y a pas de source de référence pour les données de l'effort de pêche, au premier paragraphe.

Pour les dates de pêche sportive, il semble y avoir confusion. Dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean, les dates pour la ouananiche étaient, en 2015-2016, du 15 mai au 13 septembre, car cette pêche a été devancée d'une semaine pour cette espèce uniquement. Pour les autres espèces, la pêche était du 22 mai au 13 septembre. La pêche d'hiver aux espèces autre que la ouananiche, était du 20 décembre 2015 au 31 mars 2016. La règle pour déterminer les dates annuelles de la pêche sont pour la ouananiche et les autres espèces du

4^e vendredi de mai au 2^e dimanche de septembre. Il y a des années comme en 2015 où la pêche à la ouananiche est devancée d'une semaine au printemps, pour des raisons de gestion de la population.

Effets cumulatifs, faune ichthyenne et benthos, section 9.2.32., page 126

Comme mentionné dans notre commentaire sur les impacts sur l'ichtyofaune en phase d'exploitation, section 6.2.3., page 74, l'initiateur du projet n'a effectué aucune vérification par la pêche ou autre de la fréquentation, par les poissons, de la marina et des herbiers du secteur. Compte tenu de ce qui a été mentionné, le Ministère n'est pas en accord avec la phrase suivante : *la marina ne serait pas un habitat d'intérêt pour la reproduction et les différents stades de croissance des poissons*, ni avec le 3^e paragraphe de cette section. Il pourrait y avoir des impacts sur la productivité des espèces utilisant le secteur, mais aussi dans la zone élargie. Plusieurs espèces frayant dans les herbiers sont des proies pour les espèces d'intérêt sportif. Des mesures d'atténuation en phase de construction peuvent être appliquées pour réduire les impacts sur la faune aquatique et doivent être détaillées.

Mammifères, conditions actuelles, section 6.5.1.1., page 80

Caribou : « En ce qui concerne le caribou forestier (*Rangifer tarandus*), comme il fréquente le nord de la région, ayant été observé au nord de Bonnard et du lac Manouane (*Dussault et Gravel 2008*), on considère qu'il ne peut pas se retrouver dans la zone d'étude locale ». L'étude citée est un inventaire réalisé dans le secteur des lacs Manouane et Bonnard et ne couvrait pas l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce. En effet, le site du projet est à l'extérieur de l'aire de répartition du caribou (Équipe de rétablissement du caribou forestier, 2013) et n'est pas susceptible d'y être rencontré. L'initiateur du projet peut retirer cet élément.

Cerf de Virginie : contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact, il y a eu un inventaire aérien plus récent du cerf de Virginie réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'hiver 2014.

(<http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/inventaire-cerf-lac-St-Jean-hiver-2014.pdf>).

Une dizaine de ravages avec présence de cerfs ont été confirmés dans la plaine du lac Saint-Jean et dans les basses terres de la rivière Saguenay. La population est considérée marginale, et il n'a pas été possible d'évaluer sa taille. L'observation rapportée au premier paragraphe de la page 81 de chevreuils doit être corrigée, il s'agit de cerf de Virginie. La même correction doit être faite en page 83 à la description de l'impact.

Original : le nom latin de l'original est *Alces americanus*, il faut corriger le texte.

Ours noir : la mention que les utilisateurs du territoire rapportent plus d'observations devrait être retirée car il s'agit d'une perception et non de données

validées. Les villégiateurs sont aussi plus nombreux en forêt, ce qui influence le nombre d'observations.

Petite faune, section 6.5.1.2., page 81

Aucun inventaire n'a été réalisé pour la petite faune. En effet, on mentionne que « selon M^{me} Virginie Brisson, directrice générale du Centre de villégiature Dam-en-Terre (comm. pers. 2015), quelques familles de marmottes sont présentes sur le site. De façon générale, il est assez facile de déceler les marmottes et il semble qu'elles n'aient pas été aperçues puisqu'on mentionne qu'aucun indice de présence (traces, broutages, fèces, etc.) de ces espèces n'a été noté lors de la visite de terrain effectuée le 22 juillet 2015 ». Bien qu'il faille reconnaître qu'il est peu probable de rencontrer certaines espèces (castor, loup, lynx, pékan, etc...), il semble bien que le travail d'identification de la présence des espèces sur le site soit inadéquat. D'autre part, s'il y a des espèces présentes sur le site, qu'est-ce que l'initiateur du projet propose?

Micromammifères, section 6.5.1.3., page 82

Cependant, aucun indice de présence de ces espèces n'a été noté lors de la visite de terrain effectuée le 22 juillet 2015. Aucun inventaire n'a été réalisé et le même commentaire que pour la petite faune s'applique. Comme le milieu est déjà anthropisé dans l'ensemble, et que seule la zone d'implantation de la nouvelle capitainerie fera l'objet de travaux, la perte d'habitat pour les micromammifères sera limitée à cette superficie. L'initiateur du projet doit s'assurer de restreindre les zones de travail, d'entreposage de matériaux, machinerie, déblais et remblais pour réduire les impacts permanent ou temporaire sur l'habitat terrestre.

Commentaire général sur les aspects fauniques

L'étude d'impact manque de précisions sur les travaux envisagés et les données sont surtout issues de la littérature, aucun inventaire n'a été réalisé. Pour ce qui est de la faune terrestre, le milieu est déjà anthropisé, et des inventaires précis n'apporteraient pas de modification au projet. Un inventaire de la faune aquatique aurait été pertinent, notamment pour l'utilisation des herbiers à protéger. Vu l'absence d'inventaire de la faune ichthyenne, nous devons considérer que la zone d'étude constitue l'habitat du poisson et ceci doit se refléter dans l'étude d'impact pour les impacts, les mesures d'atténuation, le calendrier de réalisation et les méthodes de travail qui seront choisies. Plusieurs éléments pertinents de la directive ne sont pas inclus, notamment de la liste 3.

Par conséquent, l'étude d'impact doit être bonifiée pour répondre à nos questionnements.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Sophie Hardy

Direction de la gestion de la faune Saguenay – Lac-Saint-Jean

Téléphone : 418 695-8125, poste 357

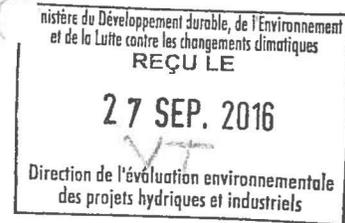
M^{me} Karine Gagnon

Direction de la gestion de la faune Saguenay – Lac-Saint-Jean

Téléphone : 418 695-8125, poste 356

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec

M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Québec, le 23 septembre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature
Dam-en-Terre (Dossier 3211-04-062)

Monsieur le Directeur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du contenu du document *Réponses aux questions et commentaires* que vous nous avez soumis, le 13 septembre dernier, et pour lequel vous sollicitiez nos commentaires. Selon notre champ de compétence, nous n'avons pas de commentaire à formuler à cette étape du projet.

Le SAA tient à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones, dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet, incombe à la Couronne et non aux tiers. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard

Québec, le 5 mai 2016



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature
Dam-en-Terre (Dossier 3211-04-062)

Monsieur le Directeur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du contenu de l'étude d'impact que vous nous avez soumise, le 15 mars dernier, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires à l'égard de sa recevabilité. Selon notre champ de compétence, nous n'avons pas de commentaire à formuler à cette étape du projet.

Le SAA tient à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones, dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet, incombe à la Couronne et non aux tiers. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

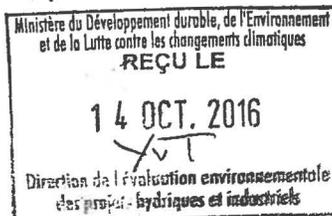
Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard



HC-7065



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 11 octobre 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet d'« Agrandissement de la marina du Centre de villégiature de Dam-en-Terre, à Alma » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 960240; V/R 3211-04-062; N/R 5145-04-18 [562]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires portant sur le projet cité en objet, déposées par la firme WSP en août 2016 pour le compte du Centre de villégiature de Dam-en-Terre. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a répondu à la question de la DEB et s'est engagé à nettoyer la machinerie excavatrice qui sera utilisée avant son arrivée sur les sites des travaux projetés, ce qui rend l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction de EEE dans un secteur non touché.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 29 septembre 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité et à l'acceptabilité de l'étude
d'impact du projet « d'Aggrandissement de la Marina du
centre de villégiature Dam-en-Terre, à Alma » — Volet milieux
humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 960240; V/R 3211-04-062; N/R 5145-04-18 [562]

La présente donne suite à votre demande du 13 septembre 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

Considérant les informations fournies dans les documents de l'étude d'impact et des réponses à la première série de questions et commentaires, puis en l'absence d'impact significatif sur les milieux humides et la végétation aquatique, la DEB considère l'étude d'impact du projet recevable et acceptable. Elle n'aura donc plus à être consultée dans le cadre de ce projet pour la question des milieux humides.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.

MJ/CB/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 26 avril 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Agrandissement
de la marina du Centre de villégiature de Dam-en-Terre, à
Alma » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 960240; V/R 3211-04-062; N/R 5145-04-18 [562]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme WSP en décembre 2015 pour le compte du Centre de villégiature de Dam-en-Terre. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

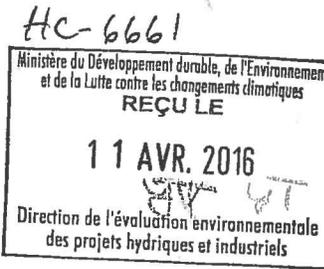
Les informations fournies sur la végétation de la zone à l'étude indiquent qu'aucune EEE n'a été observée lors des inventaires. Par ailleurs, l'initiateur mentionne qu'il priorisera l'usage de semences indigènes adaptées au milieu dépourvues de EEE, ce qui limitera l'introduction de EEE à la suite des travaux.

La DEB considère l'étude d'impact recevable. Toutefois, pour que le projet soit considéré comme acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE, il est demandé à l'initiateur de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit dépourvue de fragments de plantes, de boue ou d'invertébrés. Cette mesure d'atténuation est importante pour limiter l'introduction de EEE dans un secteur non touché.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 7 avril 2016

OBJET : **Premier avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet d'agrandissement de la marina du Centre de
villégiature Dam-en-Terre » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 960240; V/R 3211-04-062; N/R 5145-04-18 [562]

La présente donne suite à votre demande du 15 mars 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

Données existantes utilisées et méthodologie de validation et de caractérisation des milieux humides

L'information disponible est lacunaire et ne nous permet pas de se prononcer sur la valeur de cette dernière, ainsi que sur l'absence effective de milieux humides dans la zone des travaux. Les données cartographiques présentées semblent provenir de la documentation existante (GÉNIVAR, 2006 et 2013 et Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2011).

Aucune information présentée n'indique qu'une analyse géomatique a été effectuée en planification des inventaires au terrain. Par ailleurs, la méthodologie utilisée lors de la validation au terrain n'est pas décrite. Les types de milieux humides énumérés au paragraphe Milieux humides de la section 6.1.1.2 de l'étude d'impact ne correspondent pas aux types utilisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et identifiés dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

...2

Il est indiqué à ce paragraphe Milieux humides que : « dans la zone d'étude locale, un seul milieu humide a été noté. Il est situé en milieu terrestre, à environ 150 m au sud-ouest du centre de villégiature, hors du site des travaux envisagés ». Toutefois, aucune description n'en est faite et il n'est pas localisé sur une carte. La visite de terrain effectuée ne précise pas l'année et les qualifications de la personne qui l'a effectué.

On ne trouve qu'une mention plus loin dans le texte de trois herbiers présents à proximité de la zone des travaux (paragraphe Herbiers). Selon la nomenclature couramment utilisée, ces milieux sont classés dans le type Marais.

Puisqu'il ne semble pas y avoir de milieux humides dans la zone des travaux, mais que des milieux humides sont présents à proximité, l'initiateur du projet devra minimalement fournir les informations suivantes :

- l'année de la visite terrain et les qualifications de la personne qui l'a effectuée;
- la description de la méthodologie utilisée pour identifier et délimiter les milieux humides présents à proximité des limites du projet;
- une description des milieux humides présents identifiés selon la méthode simplifiée s'ils ne sont pas affectés par les travaux projetés, incluant une liste d'espèces floristiques pour chaque milieu humide indiquant les espèces dominantes. La présence d'espèces exotiques envahissantes et d'espèces à statut particulier doit être évaluée;
- une cartographie indiquant les limites, superficies et type de milieux humides présent à proximité des zones de travaux ou à l'intérieur de cette dernière;
- au besoin, un nouvel inventaire devra être effectué pour permettre de confirmer l'absence de milieux humides dans la zone des travaux et de compléter les informations manquantes.

Pour ce faire, nous vous encourageons à consulter le document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (révision 2015) disponible sur le site Internet du MDDELCC à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>.

Analyse de l'impact sur les milieux humides

Aucun milieu humide ne serait affecté directement par le projet. Toutefois, il est mentionné la présence d'un marais à quenouilles (Herbier C) à proximité de la zone des travaux et d'un autre milieu humide non décrit. Aucun impact direct n'est anticipé sur ces derniers dans l'étude d'impact. Toutefois, il nous apparaît nécessaire d'évaluer les impacts indirects potentiels du projet sur ces derniers.

Pour remédier à cette situation et en tenant compte de la mise à jour des informations à faire, une analyse adéquate de l'impact indirecte des travaux sur ces milieux devra être effectuée. L'initiateur du projet pourra alors prévoir les mesures d'atténuation adéquates à mettre en place pour éviter ces impacts.

Il serait également pertinent d'évaluer l'impact potentiel de l'option 3 du projet, qui prévoit de diviser la marina en deux sites sur les milieux humides identifiés, afin d'être

en mesure de comparer l'impact de cette dernière sur les milieux humides à celui de l'option 1 envisagée dans la présente étude d'impact.

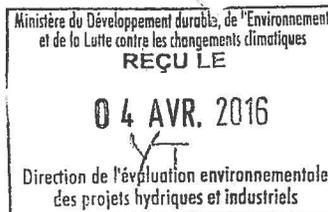
Considérant les lacunes dans les informations transmises, la DEB considère l'étude d'impact du projet non recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/CB/se



HC-60647

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 31 mars 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature de Dam-en-Terre » – Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 960240; V/R 3211-04-062; N/R 5145-04-18 [562]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 15 mars 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en décembre 2015 par le consultant « WSP Canada inc. » et transmise par l'initiateur du projet « Centre de villégiature Dam-en-Terre ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Ce projet vise à agrandir la marina et à construire une nouvelle capitainerie dans un centre de villégiature actuellement en activité. La zone visée par les travaux comporte peu de végétation et celle-ci s'avère typiquement urbaine et esthétique. Les inventaires ne rapportent aucune EFMVS. Par conséquent, l'initiateur n'appréhende pas d'impact pour cette composante.

À la suite de la consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, la DEB corrobore l'analyse présentée par l'initiateur et considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

LC/NH/se

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 26 septembre 2016

OBJET : **Avis de recevabilité – Agrandissement de la marina Dam-en-
Terre – 2^e série de questions et commentaires**

N/Dossier : 3211-04-062

La présente note donne suite à la demande de votre direction datée du 13 septembre dernier concernant le sujet mentionné en titre, plus spécifiquement pour connaître l'avis de la Direction de l'expertise hydrique (DEH) quant à la recevabilité de ce projet.

À la suite de l'analyse du document :

- WSP.2016. Agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre, Alma. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport réalisé pour le Centre de villégiature Dam-en-Terre. 25 p. + annexes.

les ingénieurs et professionnels du Service de l'hydrologie et de l'hydraulique (SHH) m'avisent que les éléments de l'étude d'impact requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable en égard à leurs champs de compétence.

Nous souhaiterions être consulté à la fin du processus lors du dépôt des plans et devis en vue de la délivrance d'un certificat d'autorisation.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur François Godin, ing. au 418 521-3993, poste 7309 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le chef de service par intérim,


Jean Francoeur, ing., M.Sc.

JF/FG



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 11 avril 2016

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Agrandissement de la marina du
Centre de villégiature Dam-en-Terre**

V/Réf. : 3211-04-062

Veillez trouver ci-joint l'avis de madame Audrey Lavoie, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le sujet mentionné en objet.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Lavoie au 418 521-3993, poste 7016, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

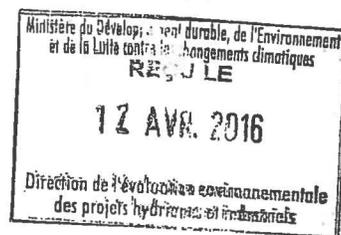
Le chef de service par intérim,

JF/AL/ha

p. j. Avis


Jean Francoeur, ing., M.Sc.

HC-6679



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., chef de service par intérim
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 11 avril 2016

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Agrandissement de la marina du
Centre de villégiature Dam-en-Terre**

N/Dossier : 3211-04-062

Le 15 mars dernier, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels nous faisait parvenir l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en objet. Notre collaboration est sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétences, si l'information contenue dans les documents a été traitée de façon satisfaisante et valable.

Voici nos commentaires :

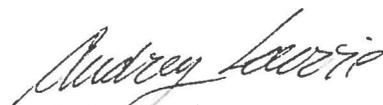
1. Le consultant mentionne aux sections 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3, les superficies des nouvelles installations. Est-ce que ces superficies représentent l'empiètement sous la LHE? Si non, il serait intéressant de fournir cette information. Ceci implique qu'il faudra déterminer la LHE, en plus de détailler comment elle a été évaluée. De plus, il manque la superficie du nouveau quai pour le bateau « La Tournée ».
2. Le consultant présente à la section 5.3 la superficie du bassin versant de la rivière La Grande Décharge (340,18 km²). Selon nos données, cette valeur semble trop petite puisque la rivière La Grande Décharge draine une partie du bassin versant du lac Saint-Jean.
3. L'augmentation du nombre de places à la marina entrainera une augmentation du trafic maritime. En ce sens, est-ce que le consultant a évalué l'impact de l'augmentation du trafic sur les vitesses d'eau et l'érosion des berges?
4. Bien que les quais soient flottants, est-ce que le consultant a évalué l'impact de l'agrandissement de la marina sur les niveaux d'eau?
5. Est-ce que la marina sera ouverte l'hiver? Si oui, quel sera l'impact des nouveaux aménagements sur le régime des glaces?

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique se limite à informer le Ministère à savoir si les

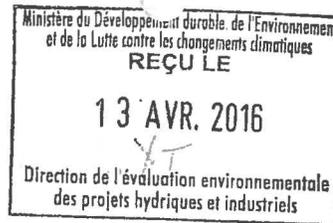
...2

règles de l'art et les principes généralement admis en hydraulique et en géotechnique sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AL/ha



Audrey Lavoie, ing.
OIQ : 5017970



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 12 avril 2016

OBJET : **Projet d'agrandissement de la marina du Centre de
villégiature Dam-en-Terre par le Centre de villégiature Dam-
en-Terre : recevabilité de l'étude d'impact**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 960240; V/R : 3211-04-062; N/R : 5145-04-18-[562]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 15 mars 2016 concernant le projet susmentionné. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

Puisqu'aucune aire protégée, ni aucun projet d'aire protégée ne se situe dans la zone d'étude du projet, l'étude d'impact est jugée recevable et le projet jugé acceptable sur cet aspect.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

La directrice,

Agathe Cimon

AC/ARB/hm

c. c. M. Yvan Tremblay, DGEES
M^{me} Nancy Hébert, DEB
M. André R. Bouchard, DAP

Direction générale du suivi de l'état de l'environnement
Direction des avis et des expertises



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier,
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

EXPÉDITEUR : François Houde

DATE : Le 5 octobre 2016

OBJET : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature
Dam-en-Terre par le Centre de villégiature Dam-en-Terre
Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC

N/Réf. : DAE-15433
V/Réf. : 3211-04-062

Voici un avis de la part de Mme Suzanne Minville en réponse au dossier mentionné en
objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820 poste
4760.

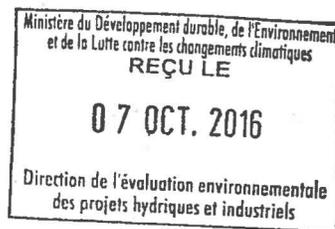
Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le directeur des avis et des expertises,



François Houde

p.j. 1



Note

DESTINATAIRE : Monsieur François Houde,
Directeur des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Suzanne Minville

DATE : Le 5 octobre 2016

OBJET : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature
Dam-en-Terre par le Centre de villégiature Dam-en-Terre
Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC

N/Réf. : DAE-15433
V/Réf. : 3211-04-062
SCW-999969

Monsieur Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicitait, le 13 septembre dernier, notre avis relativement aux réponses aux questions soulevées par notre direction lors de la recevabilité du projet cité en objet.

Notre seul questionnement portait sur la gestion des eaux usées (évacuation et traitement) de la Capitainerie. La réponse fournie à la page 14 (QC-17) n'est pas suffisamment précise : « *Actuellement les eaux de la capitainerie actuelle sont prises en charge et traitées par une station d'épuration, située dans la partie sud du centre de villégiature. Elles sont ensuite envoyées dans le réseau d'égout de la ville d'Alma.* ». L'initiateur peut-il spécifier s'il s'agit bien du réseau d'égout sanitaire et vers quelle station d'épuration les eaux usées sont-elles dirigées (compte tenu qu'il existe trois systèmes de traitement distincts pour la municipalité d'Alma)?

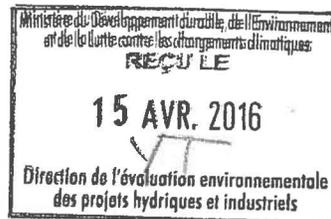
Je demeure disponible pour répondre à toute question relative à cet avis.


SM-mg/ml

c.c. Mme Linda Tapin, DGSEE

Direction générale du suivi de l'état de l'environnement
Direction des avis et des expertises

HC-6694



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier,
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

EXPÉDITEUR : François Houde

DATE : Le 14 avril 2016

OBJET : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature
Dam-en-Terre par le Centre de villégiature Dam-en-Terre

N/Réf. : DAE-15096

V/Réf. : 3211-04-062

SCW-999969

Voici un avis de la part de Mme Suzanne Minville en réponse au dossier mentionné en
objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820 poste
4760.

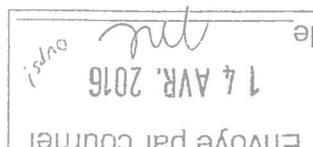
Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le directeur des avis et des expertises,



François Houde

p.j. 1



DESTINATAIRE : Monsieur François Houde,
Directeur des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Suzanne Minville

DATE : Le 14 avril 2016

OBJET : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature
Dam-en-Terre par le Centre de villégiature Dam-en-Terre

*N/Réf. : DAE-15096
SCW-999969*

Monsieur Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicitait, le 15 mars dernier, notre avis relativement à la recevabilité du projet cité en objet. Le document fourni dans le cadre de l'étude d'impact a été analysé uniquement en lien avec les impacts sur le milieu récepteur « eau ».

Notre seul commentaire porte sur la gestion des eaux usées de la Capitainerie. En effet, à la section 3.3.4, il est mentionné que le Centre de villégiature prévoit démanteler et reconstruire sa capitainerie. Cette nouvelle infrastructure offrira notamment des services de buanderie, de toilettes et de douches. Il n'est toutefois pas fait mention d'équipements de traitement de ces eaux usées. Compte tenu de la présence de nombreux usages de contact avec l'eau dans ce secteur et de la prise d'eau potable d'Alma – située à environ 300 mètres en aval du Centre de villégiature – l'évacuation et le traitement de ces eaux usées doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'infiltration du rejet devrait être privilégiée. Il faudra s'assurer que l'initiateur du projet ait fait toutes les vérifications et démonstrations nécessaires en ce sens avant d'envisager un rejet en eaux de surface. Ces informations devraient apparaître dans l'étude d'impact.

Il demeure disponible pour répondre à toute question relative à cet avis.



SM-mg/ml

c.c. Mme Linda Tapin, DGSEE

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 18 octobre 2016

OBJET : **Projet d'agrandissement de la marina du Centre de
villégiature Dam-en-Terre, Alma, par le Centre de villégiature
Dam-en-Terre (dossier 3211-04-062)**

N/Réf. : **7430-02-01-0577300**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions fournies par l'initiateur dans son document daté du mois d'août 2016 et en avons fait l'analyse en fonction des éléments qui relèvent de notre compétence.

Vous trouverez, en pièce jointe, un avis rédigé par Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, résumant les principaux points sur lesquels la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite attirer votre attention en regard de la recevabilité du projet.

Pour toutes précisions concernant ces commentaires, nous vous invitons à communiquer directement avec Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, au 418 695-7883, poste 379.

La directrice régionale,



Édith Tremblay

ÉT/VT/lp

AVIS CONCERNANT LA RECEVABILITÉ

OBJET : Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre, Alma, par le Centre de villégiature Dam-en-Terre

N/Réf. : 7430-02-01-0577300

V/Réf. (DÉE) : 3211-04-062

DATE : Le 18 octobre 2016

Le 19 septembre 2016, la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean a reçu une demande d'avis concernant le projet d'agrandissement de la marina de la Dam-en-Terre émise par la Direction des évaluations environnementales. Cette consultation est effectuée afin de recueillir les commentaires qui serviront à juger de la recevabilité des renseignements déposés par le promoteur du projet, le Centre de villégiature Dam-en-Terre. Le projet, en trois phases, consiste à déplacer le quai du bateau La Tournée, aménager 57 nouveaux emplacements de quais et un nouveau poste à essence, et remplacer les quais des 90 emplacements existants.

À la suite de la lecture de l'ensemble des renseignements et documents déposés à ce jour, y compris les compléments de réponse datés du mois d'août 2016, voici les préoccupations que nous souhaitons exprimer :

1. À plusieurs reprises dans le document de réponses aux questions, notamment à la réponse à la question 4 (QC-4), l'initiateur réfère à l'altitude 101,54 m comme étant la cote maximale d'exploitation du lac Saint-Jean (et de la Grande Décharge). Cette information est erronée, puisque la cote maximale d'exploitation du lac Saint-Jean telle qu'établie par décret est à l'altitude 101,84 m. C'est donc cette cote qui devra servir à distinguer la limite entre le littoral et la rive au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment aux étapes ultérieures d'ingénierie détaillées et de calculs de superficie d'empiètement en milieu hydrique. La «rive», quant à elle, devra être calculée horizontalement à partir de cette cote. Concernant la «rive» ou «bande riveraine», nous portons à votre attention qu'il est faux de prétendre que cette notion ne s'applique pas au présent projet (QC-12), au même titre qu'il est faux de prétendre que la notion de ligne des hautes eaux (LHE) ne s'applique pas (QC-4). Au contraire, ces milieux hydriques et riverains, bien qu'artificialisés, devront être balisés sur le terrain et protégés tout au long du chantier. Dans le même ordre d'idées, le projet devra viser à améliorer l'état de la bande riveraine, notamment lors du démantèlement de l'actuelle capitainerie (ex. travaux de revégétalisation), et, bien entendu, éviter tout empiètement supplémentaire en lien avec de nouveaux aménagements.

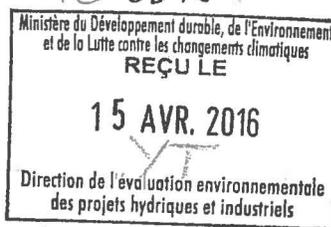
2. QC-8. Nous comprenons que les herbiers A et B sont à l'extérieur de la zone de travaux. Toutefois, dans le cas de l'herbier C, sa proximité d'avec la zone de travaux aurait justifié d'en déterminer les limites précises pour qu'il soit protégé tant lors du chantier de construction que lors de l'exploitation de la marina. Ce volet reste donc incomplet. De plus, il est mentionné que du *potamot* sp a été observé au droit de l'herbier A. L'initiateur peut-il valider qu'il ne s'agit pas du Potamot crépu, une espèce exotique envahissante? Cette information est pertinente dans la mesure où si cette espèce est présente, des précautions ou mesures particulières pourraient être exigées de l'initiateur pendant le chantier ou pendant l'exploitation de la marina.
3. Concernant les travaux de raccordement des eaux usées de la future capitainerie au réseau d'égouts de la ville d'Alma, l'initiateur doit prendre note qu'il devra réaliser une caractérisation écologique au droit du tracé des conduites afin de s'assurer que les travaux n'affectent pas de milieux humide, aquatique ou riverain, ou sinon, que des mesures de mitigation adéquates seront mises en place. Le tout conformément aux exigences prévues lors du dépôt d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.

Recevabilité des documents déposés

Considérant ce qui précède, la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean considère que certains éléments du projet n'ont toujours pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur.

VT/lp


Véronique Tremblay, biol. M. Sc
Secteurs hydrique et naturel



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 14 avril 2016

OBJET : **Agrandissement de la marina du Centre de
villégiature Dam-en-Terre, Alma, par le Centre de
villégiature Dam-en-Terre (dossier 3211-04-062)**

N/Réf. : **7430-02-01-0535500**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact déposée par le Centre de villégiature Dam-en-Terre concernant le projet en objet et en avons fait l'analyse en fonction des éléments qui relèvent de notre compétence.

Vous trouverez, en pièce jointe, un avis rédigé par M Luc Boily, analyste chargé du dossier, résumant les principaux points sur lesquels la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite attirer votre attention en regard de la recevabilité de l'étude d'impact déposée.

Pour toute précision concernant l'avis joint, nous vous invitons à communiquer directement avec M. Boily au 418 695-7883, poste 363.

La directrice régionale,


Édith Tremblay

ÉT/LB/lp

p. j. Avis

Note

AVIS CONCERNANT LA RECEVABILITÉ D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

DATE : Le 14 avril 2016

OBJET : **Agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre, Alma, par le Centre de villégiature Dam-en-Terre**

N/Réf. : **7430-02-01-0535500**

Le 17 mars 2016, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques recevait une demande d'avis relativement à la recevabilité de l'étude d'impact déposée par le Centre de villégiature Dam-en-Terre dans le cadre du projet de d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre située à Alma.

Le projet, touchant notamment le littoral et les rives de la Grande-Décharge du lac Saint-Jean, comporte trois composantes, à savoir :

1. Phase 1 – Aménagement d'un nouvel emplacement à quai pour le bateau « La tournée »;
2. Phase 2 – Aménagement de 57 nouveaux emplacements et d'un nouveau quai à essence;
3. Phase 3 – Remplacement des 90 emplacements existants.

Rappelons que le promoteur avait, par le passé, obtenu des certificats d'autorisation de la direction régionale en 1989 et 2009 pour des travaux de même nature que les composantes 1 et 3 du présent projet. En 2003 et 2005, des travaux sur le réseau d'égout et aqueduc ont fait l'objet d'une autorisation. Au cours d'une conversation téléphonique faite au printemps 2015 avec le promoteur, celui-ci a été informé par le MDDELCC que l'envergure des travaux d'agrandissement des infrastructures portuaires projetés déclencherait la procédure d'évaluation environnementale (plus de 100 emplacements).

À la suite de l'analyse de l'ensemble des documents déposés par l'initiateur en soutien à son projet, vous trouverez dans ce qui suit les principaux éléments qui, à notre avis, seraient requis afin d'améliorer la recevabilité de l'étude d'impact, et ce faisant, la compréhension du projet. Ces éléments sont :

Description du projet par phase:

Phase-1 – Aménagement d'un nouvel emplacement à quai pour le bateau « La Tournée » :

1. L'initiateur du projet ne présente pas les travaux à effectuer dans la rive et la bande riveraine pour ce nouvel emplacement « La Tournée ». Où vont être localisés les nouveaux services d'aqueduc et d'égouts et de poste à essence s'il y a lieu ? Comment vont être réalisés tous ces travaux dans la bande riveraine et la rive, les décrire ? Va-t-il y avoir des travaux de dynamitage ou autres, etc.? Quelles sont les mesures de mitigation entourant tous ces travaux?
2. La description technique du projet ne peut se limiter à quelques paragraphes et photos. Des plans sommaires à l'échelle doivent être fournis. Ces plans doivent permettre de visualiser le profil actuel et projeté aux endroits des travaux, montrer les superficies qui seront impactées par le chantier (ex. zones d'excavation, zones de déblais, zones d'accès de la machinerie, etc.), montrer les limites de la rive et de la bande riveraine (10-15 mètres).
3. L'initiateur devra prendre en considération qu'une compensation pour la perte de milieu hydrique pourra être exigée par le MDDELCC conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (chapitre M-11.4).

Phase 2 – Aménagement de 57 nouveaux emplacements et d'un nouveau quai à essence :

1. L'initiateur du projet ne présente pas les travaux à effectuer dans la rive et la bande riveraine pour ce nouvel emplacement. Comment vont être réalisés tous ces travaux dans la bande riveraine et la rive, les décrire ? Va-t-il y avoir des travaux de dynamitage ou autres, etc.? Quelles sont les mesures de mitigation entourant tous ces travaux?
2. La description technique du projet ne peut se limiter à quelques paragraphes et photos. Des plans sommaires à l'échelle doivent être fournis. Ces plans doivent permettre de visualiser le profil actuel et projeté aux endroits des travaux, montrer les superficies qui seront impactées par le chantier (ex. zones d'excavation, zones de déblais, zones d'accès de la machinerie, etc.), montrer les limites de la rive et de la bande riveraine (10-15 mètres).

Phase 3 – Remplacement des 90 emplacements existants:

1. L'initiateur du projet ne présente pas les travaux à effectuer dans la rive et la bande riveraine pour ce nouvel emplacement. Comment vont être réalisés tous ces travaux dans la bande riveraine et la rive, les décrire ? Va-t-il y avoir des travaux de dynamitage ou autres, etc.? Quelles sont les mesures de mitigation entourant tous ces travaux?
2. La description technique du projet ne peut se limiter à quelques paragraphes et photos. Des plans sommaires à l'échelle doivent être fournis. Ces plans doivent permettre de visualiser le profil actuel et projeté aux endroits des travaux, montrer les superficies qui seront impactées par le chantier (ex. zones d'excavation, zones de déblais, zones d'accès de la machinerie, etc.), montrer les limites de la rive et la bande riveraine (10-15 mètres).

La capitainerie existante :

1. L'initiateur du projet ne présente pas les travaux à effectuer pour le démantèlement de la capitainerie, qui est située en bande riveraine. Comment vont être réalisés tous ces travaux dans la bande riveraine et la rive, les décrire (ex. zones d'excavation, zones de déblais, zones d'accès de la machinerie, etc.)? Des plans sommaires à l'échelle doivent être fournis. Ces plans doivent permettre de visualiser le profil actuel et projeté à l'endroit des travaux, montrer les superficies qui seront impactées par le chantier. Quelles sont les mesures de mitigation entourant tous ces travaux?

La nouvelle capitainerie :

1. L'initiateur du projet ne présente pas les travaux à effectuer pour la construction de la nouvelle capitainerie, qui est située à proximité de la bande riveraine. Comment vont être réalisés tous ces travaux, vont-ils affecter la bande riveraine, les décrire (ex. zones d'excavation, zones de déblais, zones d'accès de la machinerie, etc.)? Des plans sommaires à l'échelle doivent être fournis. Ces plans doivent permettre de visualiser le profil actuel et projeté à l'endroit des travaux, montrer les superficies qui seront impactées par le chantier. Quelles sont les mesures de mitigation entourant tous ces travaux? Le champ d'épuration va-t-il être suffisant pour cette nouvelle capitainerie ?
2. Gérer et disposer de tout déblai ou surplus d'excavation (non contaminé) conformément également à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et à l'extérieur de tout milieu humide;

3. Toute matière résiduelle doit être gérée conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

Suivi des impacts

Lors du chantier, un suivi des impacts des travaux sur la qualité de l'eau devra être mis en œuvre. Pour ce faire, nous sommes d'avis que le promoteur doit proposer un programme de suivi (paramètres, fréquences, localisation, durée).

En conclusion, sur la base des renseignements fournis, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Vous pouvez contacter le soussigné pour toute précision concernant les présents commentaires au (418) 695-7883, poste 363.

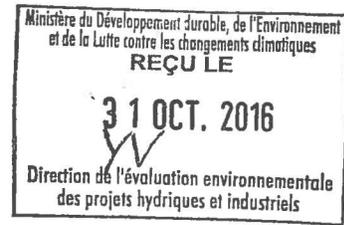
LB/lp



Luc Boily, agr.
Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan



Mashteuiatsh, le 26 octobre 2016

M. Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 15-079 / X1 302 012
V/Réf. : 3211-02-229

Objet : Consultation sur le projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature de Dam-en-Terre, à Alma

Monsieur,

Nous avons bien reçu, en date du 14 octobre 2016, la demande de consultation sur le sujet mentionné en rubrique. Nous confirmons aussi avoir reçu la documentation suivante :

- La consultation datée du 7 octobre 2016;
- Document de réponses aux questions et commentaires (format papier et numérique).

Aux fins des présentes, nous avons utilisé canevas de consultation pour le secteur de L'Évaluation environnementale, nous assumons :

1. Que toute l'information pertinente pour nous permettre de prendre une décision éclairée nous a été effectivement fournie en temps opportun;
2. Que le projet final sera substantiellement celui décrit dans les documents de consultation;
3. Qu'aucune autre Première Nation n'a exprimé ses préoccupations relativement au projet.

... 2

Sous réserve de ce qui précède, la présente a pour but de vous informer que nous n'entendons pas nous opposer à ce projet. Cette orientation est cependant soumise aux conditions suivantes :

1. Aucune modification substantielle ne sera apportée au projet sans qu'une consultation supplémentaire ne prenne place;
2. L'orientation adoptée par notre Première Nation repose sur les informations actuellement connues et pourrait être modifiée, si d'autres éléments pertinents étaient portés à l'attention de nos représentants;
3. L'orientation repose sur les besoins actuels des membres de notre Première Nation, qui pourraient être différents dans le futur, compte tenu de l'évolution de notre population;
4. Les engagements du promoteur ou du gouvernement, le cas échéant, devront être respectés de façon substantielle, notamment au niveau de l'atténuation des impacts sur nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène de notre Première Nation.

Cette orientation ne constitue pas un consentement et n'affecte en aucune façon ni ne porte atteinte à nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène, sur Nitassinan (territoire ancestral) ainsi qu'aux négociations territoriales en cours.

Veuillez agréer, Monsieur Chatagnier, l'expression de nos sentiments distingués.

Ka nikanipit - Tipelitamuna kie ka tshishpeuatekanitsh nanituhussi
Le Directeur - Droits et protections du territoire,


Steve Morel

SM/VR/ALP/mv

- c. c. Mme Marjolaine Étienne, vice-chef aux Affaires extérieures, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
M. Carl Cleary, secrétaire aux Affaires gouvernementales et stratégiques, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan